

Expéditeur :

**Service Urbanisme
NAILLOUX**

1 rue de la République

31560 - NAILLOUX

Tél : 05.62.71.96.96

Courriel : responsable.urbanisme@mairienaillox31.com

Arrêté portant la référence N°2023U-192

Transmis au préfet le 18/07/2023

Affiché en mairie le 18/07/2023

Dossier N° : **PC 031 396 23 N 0005**

Objet : **CONSTRUCTION D'UNE MAISON
INDIVIDUELLE**

Déposé le : **28/03/2023**

Par : **Monsieur MOUTEAU Matthieu**
64 Rue Ernest Renan - Bât B Appt 13
31200 TOULOUSE

Sur un terrain sis à :
465 chemin Del Cers
31560 NAILLOUX

Parcelle : **ZE 0070**

**REJET TACITE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE NAILLOUX**

Le Maire de NAILLOUX

Vu la demande de permis de construire pour la construction d'une maison individuelle présentée le 28/03/2023 par M. MOUTEAU Matthieu demeurant 64 rue Ernest Renan – Bât A Appt 13, 31200 TOULOUSE,

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour la construction d'une maison individuelle,
- Sur un terrain situé au 465 chemin Del Cers, 31560 NAILLOUX,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/12/2004, révisé le 25/03/2010 et modifié en dernière date le 28/09/2017,

Vu le débat sur le PADD du PLU en date du 28/02/2022,

Vu le PA 031 396 23 N0005 accordé en date du 05/04/2023 autorisant M. MOUTEAU Matthieu à réaliser un lotissement de 2 lots sur un terrain situé au 465 chemin Del Cers, à Nailloux (31560),

Vu l'avis favorable du SDEHG en date du 30/03/2023,

Vu l'avis favorable avec prescription du SPEHA en date du 18/04/2023,

Considérant l'objet de la demande,

Considérant que le projet se situe en zone U2 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'une notification de pièces manquantes a été adressée au pétitionnaire en date du 29/03/2023 et notifié le 31/03/2023,

Considérant qu'en application de l'article R. 423-38 du code de l'urbanisme, les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces complémentaires,

Considérant qu'au bout du terme échu, l'ensemble des pièces manquantes n'a pas été fournie dans ce délai.

ARRÊTE :

Article Unique :

Le permis de construire ci-dessus référencé est classé sans suite.

En cas de maintien du projet, une nouvelle demande de permis de construire devra être déposée.

Le 19 Juillet 2023

Par délégation du maire, l'adjoint délégué à
l'urbanisme

Pierre MARTY

